

MAAX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 330 000 euros
Siège social : 184 CHE JEAN-PIERRE COUTELAN 13122 VENTABREN
978411387 RCS Salon-de-Provence

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société MAAX, société à responsabilité limitée au capital de 1 330 000 euros, divisé en 133000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

Madame Valérie Tochon, propriétaire de 499 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Guillaume Tastet, propriétaire de 132501 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume Tastet, de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des articles 8 et 9 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à VENTABREN du 23/12/2024, déposé le 23/12/2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Valérie Tochon à Monsieur Guillaume Tastet de 499 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer les articles 8 et 9 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 – APPORTS

Est ajouté en fin de paragraphe :

« Suivant acte sous-seing privé en date du 23/12/2024, Madame Valérie Tochon a cédé 499 parts sociales lui appartenant à Monsieur Guillaume Tastet, à effet au 23/12/2024.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Guillaume Tastet, 133 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 133 000 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Valérie Tochon

Monsieur Guillaume Tastet

Valérie Tochon

Signé par Valérie Tochon



Guillaume Tastet

Signé par Guillaume Tastet

